



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Police municipale

Question écrite n° 50870

Texte de la question

M Pierre Bernard attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la nécessité de mettre en place un véritable statut de la police municipale. Les activités de cette police ne semblent pas suffisamment réglementées et il n'existe pas de véritable politique de formation dans ce domaine. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour apaiser les inquiétudes des fonctionnaires de police municipale.

Texte de la réponse

Reponse. - L'exigence légitime de sécurité des Français revêt désormais une dimension qui rend nécessaire la définition d'une politique globale dans ce domaine. Afin de répondre à cette attente, un examen des objectifs qui doivent être assignés aux forces concourant à la sécurité intérieure a été prescrit et a donné lieu à une communication en conseil des ministres le 20 novembre 1991. Le projet de loi sur la sécurité intérieure, qui fera suite à cette communication, prendra notamment en compte les orientations proposées par M Jean Clauzel, ancien préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans son rapport sur les polices municipales. C'est dans le cadre de l'examen de ce projet de loi qu'il appartiendra à la représentation nationale de se prononcer sur le statut, les missions et les conditions d'exercice des missions des agents de police municipale.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50870

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4892